

## Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur sanitaire et social (dénommé « acteur PRAP 2S »)

CATEGORIE : B

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse : ■ **Certification utilisée pour tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance.**

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **01/01/2009**

Mots clés : **Prévention**,  
**Contraintes gestuelles et posturales**,  
**Activité physique**, **Risques professionnels**

### Identification

Identifiant : **1026**  
Version du : **21/09/2015**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique \(PRAP\). Document de référence v4 Janvier 2013](#)

Non formalisé :

- [Recommandation CNAMTS n° R-471 du 4/10/2012 : Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement](#)

Norme(s) associée(s) :

—

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Certification Assurance maladie Risques professionnels et INRS

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Trois compétences de l'acteur PRAP 2S sont identifiées :

Compétence 1 : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.

Compétence 2 : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.

Compétence 3 : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences » (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP 2S, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'établissement ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP 2S est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

## Modalités générales

La formation acteur PRAP 2S s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itératives entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, le responsable de l'entreprise ou de l'établissement et le formateur certifié.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

La durée du face à face pédagogique peut être répartie en séances d'une durée de 3 à 4 heures, avec **21 heures au minimum** pour le secteur sanitaire et social (2S).

Il est conseillé, en tenant compte des contraintes de l'entreprise, de répartir ces séances sur 3 à 6 semaines pour le secteur sanitaire et social.

Il est conseillé de limiter les groupes à 12 stagiaires maximum.

Une liste de matériel pédagogique obligatoire est définie dans le document de référence, pour la formation d'acteur PRAP 2S.

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Public visé par la certification

- Tous les salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance.

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### *Pour l'individu*

Le certificat d'acteur PRAP 2S est individuel et rattaché à la personne qui le détient.

Cette certification est ainsi transférable d'une entreprise à une autre lorsque le salarié quitte son emploi pour un autre.

Acteur de sa propre prévention et de la prévention de l'établissement et force de proposition en matière d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise (en relation avec le Document unique), il connaît les risques de son métier, il observe, décrit, analyse sa situation de travail et propose des améliorations.

Il exerce son action de prévention à travers son activité professionnelle.

Il peut être placé, pour son action de prévention sous la responsabilité du formateur PRAP ou d'un acteur de la sécurité et de la prévention de l'établissement.

L'acteur PRAP 2S participe au projet de prévention des risques liés à l'activité physique dans l'établissement. Dans ce cadre, il est amené à effectuer les actions suivantes :

A son poste de travail :

analyser sa fiche de poste et ses obligations (techniques et réglementaires) ;  
repérer les différentes phases chronologiques de son activité réelle de travail ;  
analyser son activité physique et en repérer les déterminants ;  
identifier les risques encourus liés à l'activité physique ;  
proposer des améliorations de sa situation de travail ;  
maîtriser les risques qui dépendent de lui (manutention...).

Avec le formateur PRAP et/ou son encadrement de proximité :

signaler les situations à risques ;  
échanger avec tous les acteurs PRAP pour proposer des améliorations visant la suppression ou la réduction des risques liés à l'activité physique.

### *Pour l'entité utilisatrice*

La principale valeur ajoutée pour les entités disposant d'un acteur PRAP 2S certifié est de répondre à trois enjeux :

#### **Les enjeux humains**

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus du tiers des accidents du travail et de près de 80% des maladies professionnelles reconnues.

Plus précisément, d'après les statistiques nationales de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, on constate que :

plus du tiers des accidents du travail se produisent dans des situations de travail caractérisées dans les statistiques nationales par l'élément matériel 03 : « Objets en cours de manipulation » et l'élément matériel 04 : « Objets en cours de transport manuel » ;

le tiers des accidents du travail ayant conduit à une incapacité professionnelle permanente est imputable à des situations de manutention manuelle ; plus des deux tiers de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues, sont imputables au tableau 57 : « Affections péri-articulaires liées à certains gestes et postures de travail » ; les maladies professionnelles reconnues imputables au tableau 98 « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes », connaissent une croissance importante ;

d'autres maladies professionnelles concernent des activités physiques : elles sont reconnues au titre du tableau 69, *Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes*, du tableau 79, *Lésions chroniques du ménisque* et du tableau 97, *Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier* (affection qui associe des postures contraignantes à un agent physique).

Il faut ajouter que les salariés vieillissants sont particulièrement sensibles à ces risques, que les salariés déjà victimes de ces affections peuvent conserver des séquelles qui retardent ou entravent le retour à leur emploi dès lors que les caractéristiques des postes occupés n'évoluent pas. Les conséquences sur la vie privée de ces handicaps physiques, qu'ils soient temporaires ou permanents,

sont humainement et socialement jugées lourdes. Par ailleurs, les possibilités de reclassement, en cas d'incapacité permanente sont complexes.

## **Les enjeux financiers :**

Le coût direct pour les entreprises est important en termes de prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée.

Le coût indirect pour l'entreprise est également conséquent. Il est lié aux perturbations de son fonctionnement, de sa performance, à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre à le renouveler.

## **Les enjeux règlementaires :**

La formation permet aux employeurs de répondre aux obligations règlementaires ayant trait aux manutentions manuelles, aux déplacements avec ou sans port de charges, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes, aux efforts importants.

Le réseau prévention constitué de la CNAMTS/DRP, des services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS/CSS, d'EUROGIP et de l'INRS s'y emploie en s'appuyant sur ses « valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » et sur ses « Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels » dans le cadre général des principes de prévention issus de la loi du 31 décembre 1991 (art L. 4121-1-2-3 du code du travail) transposant la directive cadre 89 /391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La formation d'acteur PRAP 2S permet enfin à l'employeur de répondre aux exigences de la recommandation CNAMTS n° R-471 du 4/10/2012 : Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement.

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Il n'y a pas de prérequis à la formation acteur PRAP 2S. Elle peut être suivie par tout salarié ou assimilé ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi

Centre(s) de  
passage/certification

notamment).

## Compétences évaluées

Pour obtenir le certificat d'acteur PRAP 2S, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 3 compétences.

## Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Niveau 1

La validité est Temporaire

24 mois

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat d'acteur PRAP Sanitaire et social (Acteur PRAP 2S)

- <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

## Plus d'informations

### Statistiques

3149 acteurs prap 2S ont été formés et certifiés d'octobre 2013 à juin 2015

### Autres sources d'information

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>